

## **CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001**

### **DECISION COMPLEMENTAIRE N° 5**

#### **OBJET**

#### **CHARGES LOCATIVES**

#### **FONDEMENTS JURIDIQUES**

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (« loi SRU »).

Décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Charte sociale (pages 41 et 43).

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Ayants droit des mines de charbon de Lorraine logés à titre gratuit par la SA Ste Barbe, FMC (NEOLIA), LOGI EST, Nouveau logis de l'Est, MOSELIS, Batigestion, et les propriétaires privés AMBOS et GAUDEL/STOFFYN.

#### **REGLES APPLICABLES**

Aux charges récupérables énumérées par la charte sociale s'ajoutent :

- l'entretien de la chaudière (lors de l'installation d'une chaudière au gaz, celle-ci remplace l'entretien du chauffe-eau au gaz) ;
- pour le FMC (NEOLIA) et certains ensembles collectifs de la SA Ste Barbe, la rémunération et les charges sociales et fiscales des gardiens d'immeubles, en application de la loi SRU.

Les charges récupérables, qui sont imputées à CdF pour les actifs et à l'ANGDM pour les retraités, ne sont pas assumées par l'ayant droit, excepté la quote-part des ordures ménagères (fiche n° 7). Il assume par contre les charges d'eau, d'électricité, de gaz et de câblage, uniquement pour son logement.